

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.05.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Député-e-s du parti Les Verts		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu :		
Article 61, alinéa 2 (nouveau)		
Art. 61 ¹ Le Conseil d'État édicte des règles minimales pour l'alinéa 1.		
<u>NB : Cet amendement est automatiquement accepté si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est accepté. En revanche il devient sans objet si l'amendement des Verts à l'article 61, alinéa 1, est refusé.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Doris Angst		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :